

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances Chargée d'examiner le préavis municipal N°07/2020

Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Sous la présidence de Monsieur Cédric Mottier, la Commission des Finances (CoFin) s'est réunie le 1^{er} septembre 2020 pour l'examen du présent préavis. Le Syndic, Monsieur Jean-Pierre Sueur était présent et a répondu à toutes les questions de la Commission, ce dont nous le remercions.

Examen du préavis

Sur la base du préavis précité, la CoFin a pris connaissance des motivations qui poussent la Municipalité à demander une augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération de cette dernière pour la prochaine législature.

Après discussions, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal de ne pas suivre la Municipalité pour les raisons suivantes :

- Dans le préavis 06/2020, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'impôt communal afin d'assurer la bonne gestion de la Commune. En effet, selon le rapport de BDO et la vision de la Municipalité, les dépenses courantes à venir ainsi que les investissements importants à faire dans les prochaines années, nécessitent une augmentation des recettes communales. La CoFin comprend donc mal pour quelles raisons la Municipalité propose une augmentation des revenus de la prochaine Municipalité (et par conséquent une augmentation des charges courantes), alors que la situation financière exigerait des sacrifices de tous.
- Sur une proposition de la Municipalité et suite à l'acceptation du préavis 01/2020 par le Conseil communal, la Municipalité sera composée de 5 membres lors de la prochaine législature. Suite à ce changement, le taux d'activité d'un Municipal est estimé à environ 50%, mais il faut savoir que chaque Municipal est responsable de gérer ses activités et son temps. En effet, il n'existe pas de description de poste. Le Municipal est responsable de son dicastère et dispose à cet effet de collaborateurs compétents. Il est à noter que de nouveaux collaborateurs ont été engagés en 2020 (notamment 1 chef de service) afin de

Commission des finances

pallier au manque de personnel. Ces nouveaux engagements devraient soulager les activités des Municipaux et auront un impact sur les dépenses courantes de la Commune, même si ces dernières étaient nécessaires et approuvés dans le budget 2020.

- La situation économique actuelle, suite à la crise sanitaire qui a mis un nombre important de ménages dans une situation financière difficile, ainsi que bon nombre d'entreprises dans notre Commune, font penser à la CoFin que ce n'est pas le moment d'augmenter les revenus de la Municipalité et du même coup les dépenses courantes de la Commune.
- La CoFin estime que l'enveloppe de rémunération actuelle contribue déjà à maintenir l'attractivité de la fonction et ne devrait pas décourager les bonnes volontés.
- La CoFin a pris note du fait que la Municipalité propose de ne plus verser d'indemnités annuelles aux Municipaux pour couvrir les frais d'administration, de téléphone, de déplacements pour un montant de CHF 4'000.00 par an, mais que ces frais feront désormais partie du salaire. Par souci de clarté et de transparence, la CoFin propose de garder séparées les indemnités annuelles qui correspondent à des frais réels. Il n'est pas raisonnable que ces indemnités engendrent des charges sociales.
- Par rapport aux jetons de présence, la CoFin demande à la Municipalité plus de transparence. En effet, actuellement certaines séances intercommunales font l'objet de jetons de présence ou indemnités accessoires qui sont versées directement au Municipal qui participe à la séance, ou indirectement (à travers la Bourse communale). Pour plus de transparence, la CoFin propose que tous les montants soient versés à la Bourse communale et ensuite rétribués au Municipal concerné. La CoFin estime qu'il est important que les Municipaux qui participent à ces séances puissent toucher les jetons de présence ou les indemnités accessoires. En effet, la participation à ces séances demande généralement du travail de préparation en dehors des activités communales.

En conclusion :

Après délibération, la CoFin propose à l'unanimité des membres présents d'amender ce préavis comme suit :

- De maintenir l'enveloppe globale de rémunération à CHF 396'000.00 comme lors de la législature actuelle.
- Du montant de l'enveloppe globale de CHF 396'000.00, de garder un montant forfaitaire de CHF 4'000.00 en tant qu'indemnités annuelles pour chaque Municipal. Ce montant couvre les frais d'administration, de téléphone, de déplacements des Municipaux.

Commission des finances

- De maintenir les indemnités de fin de mandat sur la même base que celle de la législature actuelle, soit :
 - Moins de cinq années de mandat :
Indemnité unique de CHF 10'000.00 pour le Syndic et de CHF 5'000.00 par Municipal, uniquement si le mandat prend fin suite à une non réélection.
 - Dès cinq années de mandat :
Indemnité unique de CHF 20'000.00 pour le Syndic et de CHF 10'000.00 par Municipal.
 - Dès 10 cinq années de mandat :
Indemnité unique de CHF 30'000.00 pour le Syndic et de CHF 15'000.00 par Municipal.
- De rendre plus transparent le versement des jetons de présence ou indemnités accessoires que les membres de la Municipalité (Syndic et Municipaux) perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales, en demandant le versement intégral de tous ces revenus à la Bourse communale, qui ensuite reversera le montant à chaque Municipal concerné, ce qui se fait déjà dans certains cas.

Après délibération, la CoFin propose à l'unanimité des membres présents d'accepter les points suivants du présent préavis comme suit :

- De continuer à appliquer aux membres de la Municipalité les mêmes conditions que le personnel communal à temps partiel concernant l'assurance accident, conformément à la Loi sur l'assurance accident (LAA).
- De continuer à assurer le traitement des membres de la Municipalité auprès de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) conformément aux dispositions applicables au personnel communal.
- Le statut (Syndic ou Municipal) de l'élu au moment où il quitte sa fonction détermine l'indemnité à laquelle il a droit. En cas de décès, l'indemnité est due au conjoint survivant ou aux enfants encore à charge. L'indemnité n'est pas versée en cas de départ pour des raisons non honorables.
- De fixer les indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau conformément aux montants proposés dans le chapitre 4 du préavis 07/2020.

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 septembre 2019

Le président :

Cédric Mottier



Les membres :

Arnaud Brûlé

excusé

Christophe-Vincent Corbaz

excusé

Elisabeth Corbaz-Schwarz



Olivier Maggioni



Jean-Pierre Moser

excusé

Claudine Testaz-Rouiller



Philippe Vaucher



Le Rapporteur

Nadège Longchamp-Geiser

